

## DÉLIBÉRATION n° **23-055** de la séance du **19/12/2023**

### **OBJET : Intervenants dans l'organisation de concours et examens professionnels du centre de gestion - actualisation des barèmes de rémunération**

L'an deux mille vingt trois, le mardi dix-neuf décembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Nantes, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 13    Nombre de voix : 23

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Mmes et MM.** Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Jean-Michel BUF, Nicolas CRIAUD, Anthony BERTHELOT, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Frédéric MILLET, Jean-Pierre POSSOZ, Philippe JOUNY, Alain VEY, Yvon LERAT, Emmanuel TERRIEN, Jean-Pierre AUDELIN.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

- › M. Rodolphe AMAILLAND avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- › Mme Claire HUGUES avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- › M. Jean-Michel BRARD avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
- › M. Jean-Louis MOGAN avait donné pouvoir à M. Philippe JOUNY,
- › Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Emmanuel TERRIEN,
- › Mme Karine PAVIZA avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- › M. Claude CAUDAL avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre AUDELIN,
- › Mme Anne-Marie CORDIER donné pouvoir à M. Nicolas CRIAUD,
- › Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- › M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Anthony BERTHELOT.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

**Mmes et MM.** Laurent TURQUOIS, Thierry AGASSE, Edith MARGUIN, Stephan BEAUGÉ, Jacques PRAUD, Agnès DUHEM-BOURGEAIS, Bernard LEBEAU, Christophe JOUIN, Lydie MAHÉ, Laurent DEJOIE, Barbara NOURRY.

#### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :**

##### **Pour la Direction des finances publiques :**

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire.

##### **Pour le Centre de gestion :**

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,  
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,  
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,  
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,  
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,  
Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,  
Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable de la communication externe,  
Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales,  
Mme Séverine MINGUET, Affaires générales.

À l'unanimité, Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN a été désignée secrétaire de séance.

## **Intervenants dans l'organisation de concours et examens professionnels du centre de gestion - actualisation des barèmes de rémunération**

### **EXPOSÉ**

Afin d'assurer la bonne organisation des concours et examens professionnels, le Centre de gestion de Loire-Atlantique recourt à divers intervenants (concepteurs, correcteurs, examinateurs, jury, élèves « sujets », surveillants...). Ces derniers sont rémunérés dans un cadre harmonisé à l'échelle de l'interrégion Grand-Ouest, sur la base de travaux réalisés au niveau national.

En effet, les textes applicables en matière de rémunération des personnes participant aux travaux de jury de concours ou d'examens professionnels n'existent que pour la fonction publique d'État. Les arrêtés ministériels prévus par le décret n°2010-235 qui visent à déterminer pour la participation au fonctionnement des jurys de concours ou d'examens professionnels, les montants applicables pour les différents types d'activités compte tenu du niveau de difficulté des activités rémunérées et du niveau de recrutement, sont parus uniquement pour la fonction publique d'État.

Les centres de gestion peuvent donc fixer librement la rémunération de leurs intervenants en matière de concours ou d'examens professionnels, en veillant à la bonne gestion des deniers publics et en appliquant des rémunérations adaptées aux épreuves.

Le Conseil d'administration a ainsi adopté, par la délibération n° 16-037-DI-DE du 13 décembre 2016, les barèmes de rémunération des intervenants pour les concours et examens professionnels organisés par le CDG44. Cette grille de référence est indexée aux changements indiciaires et à l'augmentation du point d'indice.

Il est proposé d'actualiser cette grille afin de répondre à un triple enjeu :

**Sécurité juridique** : se mettre en conformité avec les modifications législatives et réglementaires intervenues depuis 2017, plus particulièrement, le transfert des concours et examens de la filière sapeur-pompiers des catégories A et B depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la réforme des concours de la filière médico-sociale. A cette fin, la nature des épreuves et le type d'opération sont actualisées.

**Attractivité et qualité** : les autorités organisatrices rencontrent des difficultés à recruter et surtout à fidéliser des concepteurs de sujets pour certaines épreuves. L'expérience montre en effet que certains sujets paraissent insuffisamment rémunérés au regard du travail réellement exigé et comparativement à d'autres activités accessoires (par exemple : formation du CNFPT) pour lesquelles ces mêmes concepteurs sont sollicités. En outre, les centres de gestion pourront être plus exigeants sur la qualité des sujets et des indications de corrections. A cette fin, le nombre d'heures maximum rémunéré pour une conception de certains sujets de catégorie C est réévalué.

**Cohérence territoriale** dans un contexte de mutualisation renforcée de l'activité des concours.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration d'adopter les barèmes de rémunération consignés dans l'annexe 1, pour les opérations dont l'arrêté d'ouverture sera pris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## DÉLIBÉRÉ

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-17 à L325-20 ;

VU le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation des différents concours, de recrutements des jurys ainsi que les conditions de prise en charge financière des dépenses afférentes ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 22 voix pour :

- **Abroge** la délibération en date du 13 décembre 2016 relative à la rémunération des intervenants pour les concours ou examens professionnels organisés par le CDG44 ;
- **Adopte** la grille de référence de rémunération annexée à la présente délibération et **approuve** son entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour extrait conforme,  
Le président,



Philip SQUELARD